

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/10/15/2021043006/justel>

Dossier numéro : 2021-10-15/15

Titre

15 OCTOBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant les annexes 1re et 2 à l'arrêté du Gouvernement flamand du 23 avril 2021 établissant la liste des formations de bachelor et de master dispensées par institution dans l'enseignement supérieur pendant l'année académique 2021-2022

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 16-11-2021 page : 112134

Entrée en vigueur : 01-10-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). L'annexe 1re à l'arrêté du Gouvernement flamand du 23 avril 2021 établissant la liste des formations de bachelor et de master dispensées par institution dans l'enseignement supérieur pendant l'année académique 2021-2022, est remplacée par l'annexe 1re jointe au présent arrêté.

[Art. 2](#). L'annexe 2 au même arrêté est remplacée par l'annexe 2 jointe au présent arrêté.

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets à partir de l'année académique 2021-2022.

[Art. 4](#). Le ministre flamand compétent pour l'enseignement et la formation est chargé de l'exécution du présent arrêté.